

République Française

Mairie de Clermont le Fort

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 26 AOUT 2015

Présents : Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Christian HUGUES, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Leanne PITCHFORD, Romain MALPAS.

Personnes excusées ayant donné pouvoir : Jean Paul CARDALIAGUET, Elisabeth GIACHETTO, François MARTINEZ.

Personne absente : Bernard FERRARI.

Ouverture de la séance à 20h32.

Préalablement à l'ouverture de la séance, le Maire, Christian HUGUES, informe le conseil municipal qu'un recours a été déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par Gérald LAGACHERIE, conseiller municipal, pour invalider l'élection du Maire et des Adjointes en date du 19 juin 2015.

Après avoir entendu les parties concernées et pris connaissance de la position de la Préfecture de la Haute-Garonne, le Tribunal Administratif, dans sa décision du 6 août 2015, conclut que « la protestation de M. LAGACHERIE est rejetée » (*l'intégralité du texte, référencé 1502899, lu en séance par le Maire, est disponible en mairie*). Christian HUGUES indique ne pas vouloir commenter cette décision. M. LAGACHERIE indique, quant à lui, que le Tribunal Administratif a bien validé le fait qu'une des procurations était entachée d'irrégularité.

Par ailleurs, Christian HUGUES informe le conseil municipal que M. Gérald LAGACHERIE a également déposé un recours auprès du Procureur de la République pour faux et usage de faux et, qu'à ce jour, l'instruction suivait son cours. Il s'engage, comme il vient de le faire pour ce qui concerne le Tribunal Administratif, à tenir le conseil municipal informé de la teneur du jugement lorsque celui-ci sera connu.

1/ Approbation des comptes rendus des derniers Conseils Municipaux.

- Le compte-rendu du conseil municipal du 26 mai 2015 est approuvé (13 voix pour et 1 abstention).
- Le compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2015 est approuvé (7 voix pour, 2 contre et 4 abstention 5).

2/ Délibération de création et inscription aux commissions communales.

Monsieur le Maire propose de créer quatre commissions communales, dont il assure, de par ses fonctions, la présidence. Ces commissions seront animées par les personnes dont les noms sont présentés, ci-dessous, en caractère gras :

- Commission « Aménagement et développement durable du territoire » : **Xavier BELLAMY**, Nicole AERN, Gérard BOUDON, Jean-Paul CARDALIAGUET, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Bernard FERRARI, Elisabeth GIACHETTO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS, François MARTINEZ, Leanne PITCHFORD.

Thèmes couverts par cette commission : urbanisme, voirie et réseaux divers, bâtiments communaux, déplacements, protection et valorisation du patrimoine.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

- Commission « Solidarités et animations communales » : **Sandra DELGADO**, Nicole AERN, Xavier BELLAMY, Jean-Pierre LAGUENS.

Thèmes couverts par cette commission : action sociale, culture et loisirs, démocratie participative, vie associative.

- Commission « Éducation » : **Xavier BELLAMY**, Gérard BOUDON, Geneviève DURAND-SENDRAIL, François MARTINEZ, Leanne PITCHFORD.

Thèmes couverts par cette commission : école primaire, Réseau Pédagogique Intercommunal, Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle des Côteaux de l'Ariège (SIEMCA).

- Commission « Appui aux interventions communales » : **Christian HUGUES**, Xavier BELLAMY, Gérard BOUDON, Sandra DELGADO, Gérald LAGACHERIE, Jean-Pierre LAGUENS, Romain MALPAS et Leanne PITCHFORD.

Thèmes couverts par cette commission : stratégie, pilotage, relations institutionnelles, gestion, communication.

Cette délibération est approuvée (10 voix pour et abstention 4).

3/ Délibération pour la Commission Appel d'Offres.

Délégués titulaires : Xavier BELLAMY, Sandra DELGADO et Gérald LAGACHERIE.

Délégués suppléants : Geneviève DURAND-SENDRAIL, Jean-Pierre LAGUENS et Bernard FERRARI.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4/Délibérations désignant les représentants de la commune.

> **Correspondant Défense** : Gérald LAGACHERIE, Délibération approuvée à l'unanimité.

> **Syndicat de Syndicats de Traitement des Ordures Ménagères (SSTOM)** : Xavier BELLAMY (délégué titulaire) et Romain MALPAS (délégué suppléant). Délibération approuvée à l'unanimité.

> **Commission territoriale des Coteaux de Castanet (composante du Syndicat Départemental d'Electrification de la Haute-Garonne, SDHEG)** : Gérard BOUDON et Romain MALPAS (délégués titulaires). Délibération approuvée à l'unanimité.

> **Charte Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du Sicoval (CISPD)** :

Deux personnes se portent candidates : Sandra DELGADO et Gérald LAGACHERIE. À l'issue du vote, Sandra DELGADO est désignée déléguée titulaire (9 voix contre 5 pour l'autre candidat).

> **Syndicat Intercommunal de l'Ecole Maternelle des Coteaux de l'Ariège (SIEMCA)** : Xavier BELLAMY et Nicole AERN (délégués titulaires). Délibération approuvée à l'unanimité.

> **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire (SIVURS)** : Bernard FERRARI (délégué titulaire) et Xavier BELLAMY (délégué suppléant). Délibération approuvée à l'unanimité.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

5/ Renouveaulement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide du nombre d'administrateurs : quatre parmi les élus et quatre clermontois nommés par le Maire (qui est président de droit). Membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration : Sandra DELGADO, Nicole AERN, Gérald LAGACHERIE et Jean-Pierre LAGUENS. Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6/ Délibération concernant l'indemnité du Maire et des Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle le niveau des indemnités correspond à un pourcentage de l'indice 1015, 31 % maximum pour le maire et 8.25 % maximum pour les adjoints.

Il propose d'attribuer, à compter du 1^{er} juillet 2015, 17 % de l'indice 1015 pour le Maire soit 646.25€ brut par mois et 6.60 % de l'indice 1015 pour les adjoints soit 250.90€ brut par mois. Ces indemnités correspondent à une commune de 500 habitants.

Cette délibération est approuvée (10 voix pour et 4 contre).

7/ Délibération concernant le recrutement de contractuels pour remplacer le personnel communal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de prendre une délibération pour permettre le recrutement de contractuels afin de pouvoir remplacer le personnel communal dans les cas visés par l'article 3-1 de la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée soit pour les congés annuels, les congés de maladie, grave ou longue maladie, le détachement et tout autre cas visé par l'article de la loi précitée.

Cette délibération est approuvée (10 voix pour et 4 abstention).

8/ Délibération concernant l'augmentation des repas élaborés et livrés par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Restauration Scolaire.

Monsieur le Maire indique que le comité syndical du SIVURS a voté une augmentation de 3% du prix des repas. Il propose de la répercuter partiellement pour les repas des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal) et dans son intégralité pour les repas adultes.

A compter du 1^{er} septembre 2015, les tarifs suivants sont proposés : 3,39€ pour les repas maternelle (dont 3,20€ à la charge des familles et 0,19€ à la charge de la commune), 3,49€ pour les repas primaire (dont 3,30 à la charge des familles et 0,19€ à la charge de la commune), 5,07€ pour les repas adultes (aucune prise en charge par la commune).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9/ Délibération instaurant la tarification sociale pour la cantine scolaire maternelle et primaire au 1^{er} septembre 2015 pour les familles domiciliées à Clermont le Fort.

Monsieur le Maire propose de mettre en place des tarifs différentiels du prix des repas de la restauration scolaire en fonction des revenus et du nombre de personnes de chaque famille domiciliée à Clermont-le-Fort.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Il propose de retenir les tranches de Quotient Familial et les taux de réduction à appliquer suivants :

Tranche 1	QF : 0€ à 625€	40% de réduction
Tranche 2	QF : 626€ à 750€	20 % de réduction
Tranche 3	QF : 751€ à 875€	5 % de réduction

Ces taux de réduction seront revus à chaque début d'année scolaire et seront déterminés en fonction du nombre de demandes et des possibilités financières de la commune.

Cette mesure s'applique aux enfants de Clermont-le-Fort qui fréquentent les cantines des écoles du SIEMCA et du RPI à compter du 1^{er} septembre 2015.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10/ Délibération concernant la reconduction de la convention de mise à disposition du Garde Champêtre par la commune de Lacroix-Falgarde.

Il est proposé de reconduire la convention mettant à disposition pour une durée de 7 heures hebdomadaires le Garde Champêtre. Il est rappelé qu'initialement le temps de travail était scindé à équité entre des missions de Garde Champêtre et d'Agent Technique. Dorénavant, pour ces raisons légales, ces dernières sont exclues. À l'issue de la discussion, le conseil municipal souhaite que soit mis en place un outil permettant d'effectuer un suivi du temps de travail du garde champêtre (heures travaillées et nature des prestations effectuées).

Cette délibération est approuvée (7 voix pour, 4 voix contre et 3 abstention).

11/ Délibération autorisant la commune à acheter un terrain auprès de SAFER Gascogne-Haut Languedoc.

Monsieur le Maire précise que la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Gascogne-Haut Languedoc propose un terrain à la vente cadastré section E 94 d'une superficie de 3 ha 42 a 57ca au lieu « Las Combes » pour un coût total d'acquisition de 34 880€ TTC décomposé comme suit : prix net vendeur (30 000€), frais SAFER (2 400€), TVA sur frais (480€) et frais d'acte notarié (2 000€).

Il indique que cette acquisition est assortie des conditions suivantes :

Clauses s'appliquant à l'attributaire personne morale en sa qualité de nouveau propriétaire

Pendant une durée de 10 ans à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe "Demande de dérogation au cahier des charge", l'attributaire agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci après :

- 1) "Le bien acquis" conservera une destination agricole ou forestière ;*
- 2) "Le bien acquis" ne devra en aucun cas, être morcelé ou loti, il ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux ou par donation entre vifs - à l'exception des donations faites aux descendants ou aux ascendants en ligne directe de l'attributaire jusqu'au 2^{ème} degré -ou être apporté en société ou échangé. En cas d'aliénation à titre onéreux, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence tel que décrit aux présentes.*
- 3) l'ensemble du "bien acquis" sera loué à la (à compléter), intervenant aux présentes, d'ores et déjà agréés par la SAFER, par bail rural. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, le bail viendrait à cesser, toute prise en location du bien acquis par un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER dans les conditions prévues au paragraphe ci-après.*

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Clauses s'appliquant à l'exploitant non acquéreur

L'exploitant sus nommé, d'ores et déjà agréé par la SAFER, sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droits, les conditions ci-après. Pendant une durée minimum de dix ans à compter de la date du présent acte et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe ci-après :

- 1) L'exploitant s'engage à justifier, dans les six mois, à l'égard du bien acquis, du statut de chef d'exploitation agricole et à conserver ce statut jusqu'au terme du cahier des charges ;
- 2) Il exploitera personnellement le bien acquis ;
- 3) Il ne pourra mettre le bien à la disposition d'une société ou faire apport de son bail à celle-ci qu'à condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier de ce statut.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12/ Délibération concernant l'arrêt des travaux de restauration des médaillons de l'Eglise Saint Pierre.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de restauration des médaillons ont débuté en janvier 2015. Après que la phase de nettoyage des supports ait été exécutée, des graves problèmes d'humidité ont été découverts dans l'église, remettant en cause la pertinence de la prestation confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage et à l'entreprise lauréate de la mise en concurrence.

Monsieur le Maire propose d'interrompre les travaux de restauration ; de clôturer les conventions de prestations de services et marchés signés et de solliciter les différents organismes ayant octroyés des subventions afin de les percevoir au prorata des travaux effectués.

Il indique que la reprise du chantier ne pourra être envisagée qu'une fois définitivement réglé le problème d'humidité dans l'église.

Cette délibération est approuvée (13 voix pour et 1 abstention).

13/ Délibération attribuant une subvention à la Compagnie Be Blibop.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Compagnie Be Blibop organise du 17 septembre au 4 octobre 2015 une manifestation culturelle sous un chapiteau qui sera implanté devant l'école primaire. Plusieurs prestations seront proposées au public : ateliers cirque, pain d'antan, théâtre, spectacles, repas de village et forum des associations. Le financement sera assuré par l'octroi de subventions de la commune et du comité des fêtes ainsi que par la billetterie et la buvette.

Monsieur le Maire propose d'octroyer une subvention de 1 000 € en échange d'une totale gratuité des droits d'entrée des spectacles pour les enfants de 10 ans au plus.

Cette délibération est approuvée (9 voix pour et 5 abstention).

14/ Délibération relative à une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption.

Cette maison ne présentant pas d'intérêt stratégique pour la commune, Monsieur le Maire propose de renoncer au droit de préemption.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

République Française

Mairie de Clermont le Fort

Questions diverses.

A/ Gérard BOUDON précise que sont actuellement réalisés, par des entreprises privées et pour le compte du Conseil Départemental, la signalisation horizontale sur le CD68E. Il souhaiterait qu'une bande continue soit positionnée devant l'Impasse du Bois Grand. Monsieur le Maire précise que cette demande doit être faite auprès des responsables du Conseil Départemental et non de ses prestataires de services. Il ajoute que cette demande sera examinée dans le cadre de la réflexion en cours sur les mesures à prendre pour réduire la vitesse des véhicules sur le territoire communal.

B/ Gérald LAGACHERIE précise que suite à l'élection du Maire ce dernier aurait du donner lecture de « *la Charte de l'élu local* » conformément à la loi n°2015-366 du 31 mars 2015. Il transmet un exemplaire au Maire qui en donne lecture en séance et qui indique que ce document sera transmis à l'ensemble des conseillers.

C/ Xavier BELLAMY fait un point sur les travaux à réaliser à l'école et sollicite l'appui des conseillers municipaux pour que les travaux d'entretien soient terminés avant la reprise des cours.

D/ Sandra DELGADO annonce la programmation du Festival Itin'Errances qui se déroulera le dimanche 13 septembre sur la commune de Clermont le Fort.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et la parole est donnée au public.

La séance est levée à 23 heures 09.